



Mairie de
Bretteville-sur-Odon

e-mail : cantine@brettevillesurodon.fr

téléphone : 02 31 29 19 90

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDienne ANNEE SCOLAIRE 2020 /2021

Le service de Restauration Scolaire est ouvert aux enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune et aux enseignants. Il fonctionne pour les repas du midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les menus sont affichés à l'avance dans les panneaux sur le mur du gymnase et au restaurant scolaire et sur le site « Clic&miam » avec le code **BLOE804**.

Le service administratif de la mairie est le seul interlocuteur des parents en ce qui concerne la restauration scolaire.

Modalités d'inscription

Les parents doivent inscrire leurs enfants en mairie **avant le 21 AOÛT 2020** pour l'année scolaire 2020-2021 et se munir des documents nécessaires à l'application du tarif modulé (voir p 2 et 3).

● Inscription à l'année :

Pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire régulièrement (tous les jours ou seulement certains jours fixes de la semaine), il est obligatoire de les inscrire pour l'année en définissant les jours correspondants en complétant la fiche d'inscription annuelle.

Aucun changement pour convenance personnelle ne sera autorisé.

● Inscription au mois :

Pour les enfants qui déjeunent occasionnellement, l'inscription doit être faite au mois. La fiche d'inscription mensuelle doit impérativement être transmise en mairie avant le 25 du mois précédent. (*exemple : l'enfant mange les 5,10,12 octobre : inscription à faire avant le 25 septembre*)

Aucune inscription passé ce délai ne sera prise en compte.

Annulation

Aucun repas ne peut être annulé sauf :

En cas de maladie de l'enfant :

- Les repas sont remboursés à compter du deuxième jour, seulement si les parents ont informé la mairie et sur présentation d'un justificatif (certificat médical). **Le premier jour d'absence reste dû.**

En cas de rendez vous médical fixé à l'avance (orthophoniste, psychologue...) :

- Les repas devront être annulés avant le 25 du mois précédent sur présentation d'un justificatif.

En cas d'absences dues à des sorties organisées par l'école :

- Les repas seront automatiquement décomptés par la mairie.

En cas de grève des enseignants :

- Il appartient aux familles de prévenir la mairie pour décommander le repas 2 jours minimum avant pour remboursement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Modalités de paiement :

A chaque fin de mois, les familles reçoivent par mail la facture des repas du mois écoulé. Celle-ci doit être réglée **dans les 10 jours**.

Plusieurs possibilités de paiement :

- en espèces à la mairie
- par chèque : Il est possible de déposer le règlement dans la boîte aux lettres de la mairie ou dans la boîte aux lettres « cantine » prévue à cet effet, dans le hall de l'école.
- par paiement sécurisé en ligne.

En cas de non-paiement dans le délai de 10 jours, les services du trésor public se chargeront directement du recouvrement.

Tarification :

Les familles brettevillaises peuvent bénéficier d'un tarif dégressif selon leur QF (quotient familial - voir tableau p. 3). Les documents nécessaires au calcul du QF doivent être fournis en mairie.

Celles qui ne souhaitent pas fournir les documents paieront les repas au prix maximum pratiqué pour le premier enfant et à partir du 2^{ème} enfant s'il y a lieu.

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, veuillez contacter le CCAS de votre commune.

Quotient Familial :

Justificatifs à fournir :

- Présentation du livret de famille,
- Justificatif des revenus de l'année précédant l'année scolaire. Ainsi, le document à fournir sera l'avis d'imposition ; s'il n'a pas été réceptionné, ce sera la déclaration de revenus.
- Une attestation du paiement des allocations familiales.

Calcul du quotient familial :

Il s'obtient en divisant les **revenus mensuels du foyer** par le nombre de parts (*les revenus mensuels résultent de l'addition de toutes les ressources du foyer*)

Pour les enfants en garde alternée, suite au divorce de leurs parents, le calcul du quotient familial sera effectué après présentation du jugement de divorce indiquant les jours de garde des enfants. Application du quotient familial pour le parent domicilié sur la commune et tarif plein brettevillais quand l'enfant est en garde en dehors de la commune. En cas de non présentation des justificatifs, le tarif plein brettevillais sera appliqué.

Calcul des parts :

- Parent isolé ou couple de parents : 2 parts
- 1^{er} enfant : ½ part
- 2^{ème} enfant : ½ part
- 3^{ème} enfant : 1 part
- 4^{ème} et suivants : ½ part à chaque enfant
- Enfant handicapé : 1 part, quel que soit son rang
- Parent handicapé : 1 part supplémentaire.

Seuls les enfants à charge de moins de 20 ans sont pris en compte dans le calcul des parts.

Prix des repas en fonction du QF :

Quotient familial		Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant(a)
Enfant Brettevillais :			
Inférieur à 301		1,08	0,88
302	405	1,76	1,43
406	507	2,45	1,97
508	604	3,10	2,48
605	701	3,52	2,81
702	774	3,85	3,09
775	900	4,05	3,23
Prix sans réduction		4,16	3,32
Enfant avec PAI complexe*		1,43	
Enfant avec PAI complexe HB		1,60	
Enfant non brettevillais :		4,37	
Adulte		5,36	

(a) le 2^{ème} enfant s'entend dès lors que l'aîné est scolarisé dans l'école primaire de la commune.

* PAI complexe: Régime alimentaire spécial, le prestataire ne peut pas assurer les repas, les parents doivent les fournir.

Médicaments et allergies

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire et le responsable de la pause méridienne. Les parents devront fournir l'ensemble des informations et médicaments nécessaires au plus tard la veille de la rentrée scolaire. Dans le cas contraire, l'enfant sera refusé au restaurant scolaire et sur la pause méridienne.

Sécurité

- 1) Si un enfant doit quitter l'école pendant le temps de la pause méridienne pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom aura été préalablement donné par écrit à la mairie.
- 2) En cas d'accident d'un enfant durant ce temps, le personnel a pour obligation :
 - d'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
 - de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
 - de prévenir les parents

Règles de vie

Durant le temps du repas, les enfants doivent se tenir correctement à table et ne pas gaspiller les produits servis. Ils ne sont pas autorisés à quitter la salle de restaurant en emportant de la nourriture à l'extérieur.

Les enfants doivent le respect au personnel, suivre les consignes données et respecter les locaux. La charte de restauration scolaire fixant les règles de vie est affichée au restaurant scolaire ainsi que le règlement de cour.

Le non respect des règles fixées dans le présent règlement intérieur et/ou la charte de restauration et/ou le règlement de cour entraînera les sanctions ci-après :

- Tout manquement aux règles par l'enfant fera l'objet d'un avertissement, les parents en seront informés.
- Au second avertissement, les parents seront convoqués à la mairie par l'Adjoint chargé de la vie scolaire et l'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire, puis définitivement si la conduite ne s'améliore pas.